

## Note Accord de libre-échange transatlantique Etats unis - Europe

DPL

POSITIONNEMENT DU  
CCFD-TERRRE SOLIDAIRE

Date: 31/07/2014

### Introduction

Le TAFTA (Transatlantic Free Trade Area) est un accord de libre-échange en cours de négociation entre les Etats-Unis et l'Union européenne visant à abolir les barrières tarifaires et non tarifaires pouvant entraver les échanges commerciaux. Sa mise en oeuvre est envisagée en 2015, au plus tard en 2016 (élections présidentielles américaines).

Cette harmonisation, comme toute négociation commerciale, est censée présenter des avantages pour chacune des parties du fait de la facilitation des échanges économiques. Mais la remise en cause des normes et réglementations par les acteurs économiques dominants remettront en cause les modèles sociaux et culturels et les équilibres économiques et sociaux dans les deux zones, et indirectement ceux des pays tiers. Par ailleurs, le volet dédié aux investissements permettrait à tout investisseur d'avoir recours à un organe de règlement des différends ad hoc s'il estime que ses intérêts économiques sont menacés par une action ou une législation d'un gouvernement jugé contraire au traité de libre-échange.

**Cet accord entre les Etats-Unis et l'Union européenne ne concerne a priori pas les pays du Sud mais les enjeux du TAFTA dépassent largement le cadre transatlantique.** En créant la plus grande zone de libre-échange au monde, concentrant un tiers des échanges commerciaux et 45% du PIB mondial en 2012, les Etats-Unis et l'Union Européenne modifient l'évolution du commerce international et changent la donne au sein des négociations multilatérales et bilatérales. Outrepassant le cadre de l'OMC pour pousser la libéralisation beaucoup plus loin, cet accord bilatéral risque de devenir un modèle pour l'ensemble des autres traités bilatéraux dans le monde. Dans ces négociations, les pays du Sud sont toujours en position de faiblesse (ALENA – Accord de libre-échange de l'Amérique du Nord, APE – Accords de partenariat économique entre l'UE et les pays ACP...).

Les négociations de cet accord font écho à de nombreux titres aux **préoccupations portées par le CCFD-Terre solidaire** : questions commerciales, et notamment de protection des marchés, régulation, protection de l'agriculture, responsabilité des entreprises, fiscalité. Les négociations font aussi écho aux demandes portées sur les investissements dans le cadre de la Campagne Investissements Hors jeu. Enfin, notre mission de mobilisation citoyenne en France (des citoyens informés, actifs et qui ont la parole) est aussi interpellée (négociations secrètes).

Ces négociations nous rappellent aussi le lien évident aujourd'hui entre les politiques néo libérales et leurs conséquences sur les citoyens au Sud comme au Nord.

**A moins d'une remise à plat totale de l'accord et de la prise en compte des préoccupations exprimées ci-dessous, un tel accord représente une menace pour les citoyens européens comme les citoyens des pays du Sud, en offrant un pouvoir démesuré aux acteurs privés, au détriment de l'intérêt général.**

**Le CCFD-Terre solidaire fera entendre sa position sur le sujet dans ses instances habituelles de dialogue et plaidera avec les pouvoirs publics français et européens, en veillant à mettre en avant les dangers et risques qu'un tel accord fait courir aux pays en développement.**

Il pourra s'associer à des positions collectives proposées par des organisations alliées.

Des collectifs/équipes CCFD-Terre solidaire peuvent se rapprocher de collectifs locaux existants localement sur le sujet dès lors que les actions proposées sont en cohérence avec cette position.

### Enjeux

#### 1/ Le manque de transparence

Les négociations et les travaux se font dans le plus grand secret et les documents préparatoires ne sont pas publiés. Seuls des consultants des firmes multinationales y ont accès privilégié et l'opportunité d'influencer les négociations, contrairement à la société civile. Pour cause de confidentialité, très peu d'éléments ont pour l'heure été divulgués au public.

#### 2/ Danger pour l'agriculture et la souveraineté alimentaire

Un des objectifs du TAFTA est d'abolir les barrières tarifaires entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Si elles sont globalement très faibles, certains secteurs sont encore encadrés par des droits de douanes relativement élevés : c'est le cas de l'agriculture. Une suppression de ces droits de

douane bénéficierait largement aux entreprises américaines, au détriment de l'agriculture européenne, et par ricochet, de celle des pays du Sud. En effet, nombre d'entre eux bénéficient actuellement de droits de douane réduits définis par des accords signés avec l'UE, en particulier les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique). La signature du TAFTA rendrait caduques ces accords et ferait tomber ces avantages. L'objectif de renforcement des capacités exportatrices de l'Europe et des Etats-Unis se fait donc au détriment des produits agricoles des pays du Sud, aggravant leur dépendance et encourageant la spécialisation régionale, elle-même à l'origine de l'appauvrissement des sols et de la pollution des eaux. Les pays du Sud, déjà sévèrement touchés par les politiques de libéralisation, perdraient là leurs dernières marges de manoeuvre pour protéger leur agriculture et seraient victimes d'un dumping social, écologique et fiscal.

### **3/ Réduction des recettes fiscales des pays du Sud**

Les pays du Sud, par le jeu de la règle de la nation la plus favorisée<sup>1</sup>, seront contraints d'aligner leur niveau de protection douanière sur les règles de cet accord. En résultera une baisse de leurs recettes fiscales. Certains acteurs du secteur financier européen y voient la possibilité de contrer la régulation américaine FATCA<sup>2</sup>, au motif qu'elle serait discriminatoire pour les banques européennes. Pour l'ONG Finance Watch, l'accord transatlantique a également été identifié comme pouvant remettre en cause les efforts de régulation financière au niveau européen comme au niveau américain.

### **4/ Le volet « investissement » : au service du profit**

La plus grande menace du TAFTA consiste certainement en la création d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats par un « panel d'arbitrage » indépendant. Un tel système dépossèdera les juridictions nationales et communautaires de leur compétence au profit du privé, d'autant plus que seuls les investisseurs seront habilités à saisir cette instance. Ainsi, toute entreprise étrangère pourra poursuivre un Etat européen si ce dernier adopte une loi risquant de diminuer ses profits. Les inquiétudes soulevées par la création d'un tel outil sont légitimes au regard des expériences passées : des plaintes ont par exemple été déposées contre l'Allemagne pour sa sortie du nucléaire, ou encore contre l'Uruguay pour sa politique de réglementation du tabac. C'est donc l'ensemble des politiques publiques qui est susceptible d'être bridé par ce mécanisme d'arbitrage supranational. Le volet « investisseur » du TAFTA promeut donc un modèle où prédomine le profit et où sont absentes les notions de responsabilité sociale des entreprises ou d'éthique des affaires.

### **5/ Dérégulation et dumping social, environnemental et fiscal au niveau européen**

De nombreuses organisations françaises et européennes, syndicats, associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, alliées du CCFD, soulèvent aussi le risque d'un tel accord pour les citoyens européens, notamment en matière de réduction des marges de manoeuvre pour les politiques publiques.

Le TAFTA prévoit l'harmonisation des normes entre les Etats-Unis et l'Union européenne, faisant le choix de renforcer la concurrence. Gommer de telles différences en matière de normes sanitaires, sociales, fiscales et environnementales conduira à une course vers le moins disant social et environnemental, et les pays européens se verront forcés de s'aligner sur les normes agro-industrielles américaines. La question se posera par exemple pour les OGM, les volailles désinfectées avec des solutions chlorées, le boeuf aux hormones, etc.

Par ailleurs le mandat de négociation sur les marchés publics des deux zones est aussi préoccupant : les critères d'exclusion de certaines entreprises, ou de d'inclusion de certaines autres (bio, commerce équitable, non présence dans les paradis fiscaux...) seront gommés au titre de la concurrence.

*« Ce projet aboutirait tout simplement à la capture de nos législations sociales, sanitaires, environnementales, fiscales, par des multinationales étrangères. »<sup>3</sup>*

<sup>1</sup> Règle qui oblige un pays à accorder les préférences commerciales les plus avantageuses qu'il accorde à un pays, à l'ensemble des pays avec lesquels il a des relations commerciales.

<sup>2</sup> FATCA- Foreign Account Tax Compliance Act : législation américaine imposant à toute banque étrangère de communiquer à l'administration des Etats Unis si elle détient des comptes de citoyens américains, en vue de lutter contre l'évasion fiscale.

<sup>3</sup> Tribune « Accord transatlantique, des inquiétudes justifiées » , mars 2014, Bertrand de Kermel, Gaël Giraud, Jean Merckaert, Cécile Renouard, François Soulage, Denis Viénot.